

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 14  
Date de convocation : 06 décembre 2023  
Date de publication : 20 décembre 2023

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Présidente de séance : Frédérique DRAY  
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD  
Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine,  
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN  
Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :  
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée  
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :  
Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine  
Mme NICOLET Joëlle  
M. CIGLIA Fabrice

N° : 12.12.23.41

**OBJET : REVALORISATION DES PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION  
SOCIALE DES AGENTS DU CCAS DE LA VILLE DE DOLE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023 ;

**Considérant** l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire ;

**Considérant** l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie ;

**Considérant** l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à une protection complémentaire sur le risque santé,

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de réunions de dialogue social, il est proposé de revaloriser ces participations annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les porter chacune à 240 euros par agent sans modification des conditions de versement. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 20 euros pour chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant de chaque participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de chaque cotisation mensuelle versée par l'agent à chaque organisme.

Concernant la participation garantie maintien de salaire, il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter une attestation du contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Concernant le versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, il est précisé que chaque agent devra produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire des agents du CCAS de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de cette participation à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **DE FIXER** le montant annuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé du CCAS de la Ville de Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme,
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Primitif 2024, chapitre 012.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* Sous-préfecture ;      \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines
- \* Trésorerie Principale    \* Direction des Finances

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

